



## Achat d'un terrain avec une servitude

Par **TITE**, le **07/05/2009** à **21:25**

je suis le point de réaliser l'achat d'un terrain qui est annoncé de 600m<sup>2</sup>, il se trouve qu'après le bornage effectué par un géomètre je n'ai qu'un terrain de 500m<sup>2</sup> PLUS 100M<sup>2</sup> QUI COMPREND UN CHEMIN DE SERVITUDE QUI DESSERT LE VENDEUR DU TERRAIN . MA QUESTION EST DE SAVOIR SI CE CHEMIN DOIT ÊTRE COMPTÉ SUR LA SURFACE D'ACHAT DU TERRAIN ?

merci de bien vouloir m'apporter une réponse claire

Par **JULIEN CAHAREL**, le **11/05/2009** à **10:15**

Bonjour,

La réponse est simple, lorsque vous achetez un terrain grevé d'une servitude de passage, la parcelle vous appartient intégralement mais vous devez laisser le passage au fonds dominant, donc il est porté sur le titre de propriété.

Si vous ne voulez pas acheter cette bande, il faudrait faire une division cadastrale, et il conviendrait de payer les honoraires du géomètre, ce que votre vendeur ne semble pas vouloir faire (qui l'en blamerait si une servitude permet le même résultat à moindre coût??)

Bien à vous